

## Arrêté municipal n. 2020-4352 du 09/11/2020 fixant les tarifs des occupations de la voie publique et de ses dépendances pour l'année 2021

(Journal de Monaco du 13 novembre 2020).

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-3161 du 9 octobre 2014 portant règlement d'occupation du domaine public communal, de la voie publique et de ses dépendances ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-4500 du 4 novembre 2019 fixant les tarifs des occupations de la voie publique et de ses dépendances pour l'année 2020 ;

**Article 1er** .- L'occupation de la voie publique et de ses dépendances sollicitées par les établissements de restauration et de commerce dans le cadre de leur activité pour l'année 2021, donne lieu à la perception d'un droit fixe de 150,00 € pour chaque demande, et d'une redevance calculée d'après les tarifs annuels suivants :

- Occupation de voie publique accueillant une terrasse simple :

Terrasse ne comportant que du mobilier, des protections solaires et des jardinières (dans la mesure où elles n'en délimitent pas l'emprise). L'ensemble de ces éléments ne doit pas être fixé au sol ; sont inclus dans cette catégorie, les étals et les présentoirs commerciaux liés à des commerces et destinés à l'exposition ou à la vente de tout objet ou denrée alimentaire dont la vente s'effectue normalement à l'intérieur du local devant lequel il est établi.

• Catégorie Exceptionnelle

Sont considérés comme commerces de catégorie exceptionnelle tous les commerces situés sur les artères suivantes :

Monaco-Ville :

- Place du Palais 198,00 € le m<sup>2</sup>

- Toutes les autres voies 198,00 € le m<sup>2</sup>

Monte-Carlo :

- Avenue Princesse Grace 198,00 € le m<sup>2</sup>

- Avenue des Spélugues 198,00 € le m<sup>2</sup>

- Rue du Portier 198,00 € le m<sup>2</sup>

• Catégorie 1

Sont considérés comme commerces de Catégorie 1 tous les commerces situés sur les artères suivantes :

Fontvieille :

- Quai Jean-Charles Rey 120,00 € le m<sup>2</sup>

Condamine :

- Quai J-F Kennedy 120,00 € le m<sup>2</sup>

- Quai Antoine 1er 120,00 € le m<sup>2</sup>

- Quai Albert 1er 120,00 € le m<sup>2</sup>

- Route de la Piscine (sur 8 mois) 80,00 € le m<sup>2</sup>
- Boulevard Albert 1er 120,00 € le m<sup>2</sup>
- Rue Caroline 120,00 € le m<sup>2</sup>
- Rue Langlé 120,00 € le m<sup>2</sup>
- Rue Princesse Florestine 120,00 € le m<sup>2</sup>
- Rue des Orangers 120,00 € le m<sup>2</sup>
- Rue Imberty 120,00 € le m<sup>2</sup>
- Rue Suffren Reymond 120,00 € le m<sup>2</sup>

- Catégorie 2

Sont considérés comme commerces de Catégorie 2 tous les commerces situés sur les autres voies 96,00 € le m<sup>2</sup>

- Occupation de voie publique accueillant une terrasse avec emprise :

Terrasse comportant des garde-corps, des paravents, des jardinières et des protections solaires pouvant nécessiter un ancrage (auvent, stores, banne, etc.) avec ou sans platelage.

- Catégorie Exceptionnelle

Sont considérés comme commerces de catégorie exceptionnelle tous les commerces situés sur les artères suivantes :

Monaco-Ville :

- Place du Palais 210,00 € le m<sup>2</sup>
- Toutes les autres voies 210,00 € le m<sup>2</sup>

Monte-Carlo :

- Avenue Princesse Grace 210,00 € le m<sup>2</sup>
- Avenue des Spélugues 210,00 € le m<sup>2</sup>
- Rue du Portier 210,00 € le m<sup>2</sup>

- Catégorie 1

Sont considérés comme commerces de Catégorie 1 tous les commerces situés sur les artères suivantes :

Fontvieille :

- Quai Jean-Charles Rey 168,00 € le m<sup>2</sup>

Condamine :

- Quai J-F Kennedy 168,00 € le m<sup>2</sup>
- Quai Antoine 1er 168,00 € le m<sup>2</sup>
- Quai Albert 1er 168,00 € le m<sup>2</sup>
- Route de la Piscine (sur 8 mois) 114,00 € le m<sup>2</sup>
- Boulevard Albert 1er 168,00 € le m<sup>2</sup>
- Rue Caroline 168,00 € le m<sup>2</sup>
- Rue Langlé 168,00 € le m<sup>2</sup>
- Rue Princesse Florestine 168,00 € le m<sup>2</sup>